

REGLEMENT DU JEU

« Flunchez les 25 ans de Disneyland® Paris »

- INTERNET -

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu gratuit « Flunchez les 25 ans du Parc Disneyland®Paris » sans obligation d'achat, du 1^{er} avril 2017 au 14 mai 2017 inclus, se déroulant uniquement sur le site Internet www.flunch.fr.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse). Les personnels du Groupe FLUNCH et leurs enfants ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

ARTICLE 4 : DATE DE MISE EN PLACE

Ce jeu sera en ligne à partir du 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 14 mai 2017 inclus et sera accessible uniquement par le réseau Internet sur le site www.flunch.fr.

ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu sur internet, il convient de suivre les étapes suivantes :

Pour participer, l'internaute devra se rendre sur le site www.flunch.fr, cliquer sur le jeu puis sur « Je participe » afin d'accéder au formulaire d'inscription.

Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. Il lui sera demandé de donner les informations suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, adresse e-mail, nombre d'enfants.

Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse e-mail) par jour.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour les instants gagnants quotidiens, les tirages au sort ponctuels et le tirage au sort final. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Le jeu se déroule sous la forme d'un jeu de puzzle. Le participant a 5 minutes pour reconstituer une image.

Pour que le jeu soit considéré comme réussi, il faut que le participant ait réussi à reconstituer l'image avant la fin du temps imparti de 5 minutes. S'il y arrive, il sera redirigé vers la page « réussite » du jeu qui lui permettra d'accéder à un instant gagnant aléatoire pour tenter de remporter 2 invitations pour Disneyland® Paris. Il devra alors cliquer sur le bouton « Découvrir si j'ai gagné » pour découvrir s'il a gagné ses invitations. Il sera alors soit redirigé vers la page lui indiquant qu'il a gagné ses invitations, soit vers la page l'informant qu'il n'a pas gagné ses invitations mais qu'il est inscrit au tirage au sort de la semaine et au tirage au sort final.

Seuls les participants ayant réussi à reconstituer le puzzle avant la fin du temps imparti de 5 minutes seront alors inscrits au tirage au sort de la semaine pour tenter de remporter un séjour « régulier » au Parc Disneyland® Paris et au tirage au sort final pour tenter de remporter le séjour « premium » (cf. Article 7).

Par ailleurs, des remises de consolation seront proposées à tous les perdants, ils devront cliquer sur le bouton « Je profite d'un bon plan flunch » pour avoir accès à une des deux remises proposées aléatoirement (cf. Article 7).

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir du formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la société SAS Flunch pour la ou les finalités suivantes : Gestion de la relation client, prospection et fidélisation clients. Le ou les destinataire(s) des données sont le Service marketing et les restaurants Flunch. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent. Chaque participant peut accéder aux informations le concernant en s'adressant à : SAS FLUNCH - Service Marketing - Immeuble Péricentre - Boulevard Van Gogh - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour en savoir plus, chaque participant peut consulter ses droits sur le site de la CNIL.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser en tant que tels leurs image, nom, adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

7.1 Instants gagnants quotidiens :

- **Lots 1 à 44 : 2 billets Parcs**, valables un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet), permettant l'accès aux Parcs Disney® (Parc Disneyland® et Parc Walt Disney Studios®). Chaque billet est valable pour une visite d'une journée pour une personne. Prix unitaire indicatif : 90€ TTC.

7.2 Tirages au sort ponctuels :

- **Lots 1 à 8 : 1 séjour « régulier » au Disney® Newport Bay Club**, valable un an à compter de sa date d'émission (voir dates figurant sur le coupon), incluant, pour 4 personnes : 1 nuit d'hébergement au Disney's Newport Bay Club® (1 chambre Standard, 2 lits doubles), les taxes de séjour, deux jours d'accès illimité aux 2 Parcs Disney® pendant la durée du séjour. Coût unitaire indicatif du séjour : 678,92€ TTC. Séjour non remboursable, ni échangeable, ni prolongeable. Transport non inclus et frais supplémentaires à la charge du gagnant.

7.3 Tirage au sort final :

- **Lot 1 : 1 séjour « premium » au Disneyland® Hôtel**, valable un an à compter de sa date d'émission (voir dates figurant sur le coupon), incluant, pour 4 personnes : 1 nuit d'hébergement au Disneyland® Hôtel (1 chambre Classic, 2 lits doubles), les taxes de séjour, le diner, le petit-déjeuner et le déjeuner, deux jours d'accès illimité aux 2 Parcs Disney® pendant la durée du séjour. Coût unitaire indicatif du séjour : 1430,20€ TTC. Séjour non remboursable, ni échangeable, ni prolongeable. Transport non inclus et frais supplémentaires à la charge du gagnant.

Les participants qui n'auront pas réussi à reconstituer l'image dans les temps ou bien qui n'auront pas gagné leurs invitations à Disneyland® Paris lors de l'instant gagnant auront la possibilité de bénéficier d'une remise flunch en cliquant sur le bouton « Je profite d'un bon plan flunch ».

Les deux remises flunch proposées aléatoirement sont :

- Pour une crêpe ou une gaufre achetée (quelle que soit la valeur), une autre crêpe ou une autre gaufre est offerte (la moins chère des deux).
- Remise de 10€ dès 20€ d'achat.

Les remises sont valables dans les restaurants Flunch participants, du 1^{er} avril 2017 au 31 mai 2017 inclus et ne sont pas cumulables avec la carte de fidélité Myflunch, ni avec d'autres promotions, réductions et menus, elles ne sont pas échangeables, ni remboursables.

La remise « crêpe » est à télécharger directement par le participant sous forme de PDF et à présenter lors du passage en caisse en restaurant imprimée ou sur Smartphone.

La remise « 10€ dès 20€ » sera envoyée directement par mail, à l'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription, si le participant a expressément accepté de la recevoir par mail en cliquant sur le bouton « Recevoir par mail votre bon flunch 10€ offerts dès 20€ d'achat ». Le code-barres sera alors à présenter lors du passage en caisse en restaurant imprimé ou sur Smartphone.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Un lot par participant unique.

ARTICLE 8 : OBTENTION DES LOTS

8.1 Instants gagnants quotidiens :

Les gagnants des entrées aux Parcs Disney® seront désignés par un instant gagnant quotidien : un pack de 2 invitations est à gagner chaque jour.

8.2 Tirages au sort ponctuels :

Les gagnants des séjours « réguliers » seront désignés, , par tirage au sort, parmi tous les participants de la semaine ayant réussi à reconstituer le puzzle avant la fin du temps imparti de 5 minutes. Les tirages au sort auront lieu à 17h aux dates suivantes : vendredi 7 avril, vendredi 14 avril, vendredi 21 avril, vendredi 28 avril, mercredi 3 mai, vendredi 5 mai, jeudi 11 mai et dimanche 14 mai 2017.

8.3 Tirage au sort final :

Le gagnant du séjour « premium » sera désigné par tirage au sort, avant le 31 mai 2017, par Maître Thierry ROY - Huissier de Justice associé de la SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N GALY situé 41 boulevard de Valmy - BP 232 - 59654 VILLENEUVE D'ASCQ, parmi toutes les participations reçues par l'Organisateur remplissant les conditions précitées (cf. article 5).

Tous les gagnants seront contactés par e-mail et recevront, sous réserve d'un retour par mail du gagnant dans le mois suivant la prise de contact par mail, leur lot par voie postale avant le 30/06/17. Ces lots se dématérialisent sous la forme de coupons à présenter directement aux Parcs Disneyland Paris.

Les gagnants des séjours « réguliers » et « premium » doivent réserver leur séjour via le formulaire qui leur sera fourni par EURO DISNEY à cet effet au plus tard un mois avant la date d'arrivée souhaitée. En cas de non-respect de ces délais et modalités, EURO DISNEY se réserve le droit de ne pas délivrer les prestations correspondant aux nuitées.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas été en mesure d'apporter de preuve suffisante sur le fait qu'il soit bel et bien majeur.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué, ou en cas de problème technique empêchant temporairement l'accès à la page web du jeu.

Les lots non réclamés au 1^{er} juillet 2017 dans le cadre de ce jeu seront, au choix de l'Organisateur, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de l'Organisateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé chez Maître Thierry ROY - Huissier de justice associé de la SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N. GALY situé au 41 boulevard de Valmy - PB 232 - 59654 VILLENEUVE D'ASCQ.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site www.flunch.fr.

ARTICLE 11 : MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.